

**Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne**

(2016/C 214/07)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil <sup>(1)</sup>, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne <sup>(2)</sup> sont modifiées comme suit:

À la page 45, dans les notes explicatives du chapitre 7, le paragraphe suivant est inséré entre l'intitulé de la rubrique «**Considérations générales**» et le texte existant de celle-ci («Les graines germées...»):

«Le blanchiment n'est pas autorisé dans le présent chapitre, sauf pour:

- les légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés de la position 0710,
- les légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés de la position 0713.»

---

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.